

## Arrêté N° AG/23/62

## Délégation temporaire de signature Monsieur Yannick VISSOUZE

## Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés n°AG/20/112 en date du 5 janvier 2021 et n°AG/22/33 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Yannick VISSOUZE dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe;

Vu les arrêtés n°AG/20/58 en date du 27 juillet 2020, n°AG/20/90 en date du 5 janvier 2021, n°AG/21/39 en date du 2 septembre 2021 et n°AG/22/14 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Bernard WEPPE dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale des Services Techniques

Considérant l'absence de M. Bernard WEPPE pendant la période des vacances scolaires d'avril;

Considérant l'absence, durant cette même période, de M. Christophe QUINTELIER, Directeur Général des Services, ayant délégation pour suppléer M. Bernard WEPPE;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de M. Bernard WEPPE pendant cette période;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée, pour la période du 24 au 28 avril 2023 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Yannick VISSOUZE, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de M. Bernard WEPPE.

Article 2 : Est hors du champ de la délégation de signature : les ordres de service et procès-verbaux délivrés en qualité de maitre d'œuvre des travaux, lorsque cette mission est exercée en interne et en tant que maitre d'œuvrage.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président

GACQUERRE

Compte tenu de la réception AVR. 2023

Et de la publicati ERATO Président

Olivier GACQUERRE

**Le Président** 

Fait à Béthune, le 18 AVR. 2023